



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Silure glane

Question écrite n° 11977

#### Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'opportunité d'inscrire le silure glane sur la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques. Ce poisson d'eau douce, dont la chair est comestible mais sans grande valeur, est le plus grand d'Eurasie. Il est réputé chasser toutes sortes de poissons et parfois des gibiers d'eau. En 2012, des chercheurs de Toulouse ont démontré qu'il était capable de s'échouer volontairement pour s'attaquer à des pigeons. Dans le Jura, la Fédération départementale de la pêche, dont l'action dans le domaine de la protection des milieux aquatiques est reconnue, note des disparitions de canards dans les secteurs de présence du silure glane. Elle signale même le cas d'une adolescente qui aurait été mordue par un carnassier alors qu'elle se baignait dans une rivière. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement considère le silure glane comme nuisible et envisage une interdiction de remise à l'eau.

#### Texte de la réponse

Le silure glane (*Silurus glanis*), originaire d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, s'est en effet propagé plus à l'ouest via le réseau hydrographique artificiel. Ce poisson ne fait aujourd'hui l'objet d'aucun classement sur le plan réglementaire : de par son origine européenne, il ne pourra être considéré comme une espèce exotique envahissante au regard du règlement n° 1143/2014 relatif à cette problématique. Il n'est pas non plus inscrit sur les listes d'espèces visées à l'article R. 432-5 du code de l'environnement. Le choix du ministère de la transition écologique et solidaire a été de ne pas le classer sous ce régime mais de mettre en place une gestion locale : en effet la situation et la dynamique de cette espèce varie selon les bassins. Il convient également de préciser que cette mesure n'aurait pour effet que d'interdire l'introduction des spécimens pour une espèce déjà largement représentée dans nos milieux aquatiques, et ne résoudrait pas les problèmes actuellement posés par la prédation du silure sur les espèces de poissons en particulier migrateurs. L'éradication du silure semble inenvisageable au niveau national ; il convient de constater que dans certains bassins comme celui du Rhône, sa population semble avoir trouvé un équilibre. Au-delà d'une gestion locale adaptée, un des meilleurs moyens d'aider le saumon et les autres espèces face à ce prédateur serait encore de supprimer le plus possible d'obstacles à leur migration, qui constituent autant de pièges où ils se concentrent et dont le silure sait tirer profit.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Sermier](#)

**Circonscription :** Jura (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11977

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 septembre 2018](#), page 7905

**Réponse publiée au JO le :** [18 juin 2019](#), page 5664